

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 28 MARS 2022

PRESENTS : M. BODLET, Bourgmestre ;
M. NAOME, Président et Conseiller,
MM. CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, CASTAIGNE, Echevins
MM. LALOUX (à partir du point 2), FLOYMONT, ~~TUMERELLE~~, VERMER, BESOHE, LADOUCE,
PIGNEUR, JOUAN (à partir du point 5), ADNET, TERWAGNE (jusqu'au point urgence 2),
~~MISKIRTSCHAN~~, TABAREUX, BRION, GILAIN (jusqu'au point urgence 2), RINCHARD, BRIOT
Conseillers,
Mme CLAES, Conseillère et Présidente du CPAS
S. BOSSART, Directeur général ff

LE CONSEIL COMMUNAL STATUANT EN SEANCE PUBLIQUE

1. DELEGATION DE LA CONTRESIGNATURE RELATIVE A DIVERS DOCUMENTS A CARACTERE FINANCIER – INFORMATION :

Vu les articles L1132-3 et L1132-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu la délibération du Collège communal du 23 février 2022, n°11, et la délégation du contreseing à la Directrice financière en découlant, ci-annexées ;

Entendu le rapport présenté par le Collège communal ;

PREND CONNAISSANCE

Article unique : de la délégation à la Directrice financière du contreseing relatif à divers documents à caractère financier.

Le conseiller Omer LALOUX entre en séance

2. REPARTITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DU CASINO A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS MEDIATIQUES IMPORTANTS – DECISION :

Vu la convention de concession du 13 février 2008 entre la Ville de Dinant et la société anonyme « Grand Casino de Dinant » et plus particulièrement son article 5 en vertu duquel l'exploitant du Casino s'engage à participer, à concurrence d'un montant annuel de 50.000,00 €, à l'organisation d'événements médiatiques importants organisés par ou en étroite collaboration avec la Ville de Dinant ;

Attendu que la Ville de Dinant a bien été créditée du montant de 50.000,00 € correspondant au sponsoring 2022 du Casino ;

Attendu qu'un solde de la dotation 2021 d'un montant de 11,86 € subsiste ;

Attendu dès lors qu'un montant de 50.011,86 € € est disponible ;

Considérant les demandes introduites auprès du Collège communal pour l'organisation de différentes manifestations au cours de l'année 2022 ;

Attendu la demande d'avis de légalité obligatoire soumise à Madame la Directrice financière en date du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable rendu par Madame la Directrice financière à la même date ;

Sur proposition du Collège communal réuni en séance du 16 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de répartir ce montant de 50.011,86 € comme suit :

- **Asbl D'JAZZ** (Festival – Edition 2022) : 25.000,00 €
Monsieur Jean-Claude LALOUX, Président
Rue Sax, 48 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE16 3631 7570 9274
- **AIAS** (Fête de la Musique 2022) : 15.000,00 €
Madame Wendy BOKA, Coordinatrice
Rue Grande, 37 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE69 9300 0810 0978
- **Centre Culturel de Dinant** (Contrat-Programme) : 10.000,00 €
Madame Jessica DONATI, Directrice
Rue Grande, 37 à 5500 Dinant
Compte IBAN BE96 1030 2066 4405

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur Jurgen DE MUNCK, Administrateur délégué du Casino ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération au Service Finances ainsi qu'à Mme la Directrice financière pour liquidation des montants aux bénéficiaires précités.

3. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASBL MAISON DU TOURISME EXPLORE MEUSE A PROPOS DU PROJET WALLONET – DECISION :

Vu le programme Wallon émanant du Ministère wallon du Tourisme Wallonet visant à l'embellissement et la propreté en vue de renforcer la capacité d'accueil des touristes mais aussi améliorer le cadre de vie des citoyens ;

Considérant que ce programme Wallonet consiste notamment à l'engagement subventionné d'ouvriers d'entretien polyvalents à temps plein par la Maison du Tourisme bénéficiaire de la déclaration pendant sa durée et chargés de l'entretien des balades touristiques balisées ou non ;

Vu que la ville de Dinant a déjà bénéficié à deux reprises de ce programme Wallonet via la maison du tourisme, soit pour les années 2016-2018 et 2019-2021 et que ce programme a donné entière satisfaction ;

Vu le nouveau projet de convention en annexe entre l'ASBL Maison du Tourisme Explore Meuse et la ville de Dinant pour l'année 2022 à partir du 01/04/2022 jusqu'au 31/12/2022 qui, entre autres, prévoit pour la ville de Dinant de s'engager à prendre en charge tous les frais inhérents à la réalisation du projet et des deux postes APE, déduction faite du subventionnement public du dispositif APE ;

Vu que par après, soit au 31/12/2022, il est prévu le transfert de deux postes APE de la maison du tourisme Explore Meuse vers la ville de Dinant ;

Attendu que l'entretien des balades est important pour une ville touristique comme Dinant ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre l'ASBL Maison du Tourisme Explore Meuse et la ville de Dinant en annexe

Article 2 : de prévoir en modification budgétaire la somme requise.

Article 3 : d'informer les services concernés de cette décision

4. APPROBATION DE L'ADHESION A L'ASBL CRECCIDE :

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L3131-1§4 ;

Attendu qu'en date du 23 février 2022, le Collège communal a décidé de mettre en place un Conseil communal des enfants dans le courant de cette année ;

Attendu que l'objectif global de l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) est d'aider les pouvoirs locaux dans le cadre de la mise en place et du suivi de structures participatives pour enfants et jeunes ;

Attendu que le montant de la cotisation annuelle est fixé à 400 € ;

Considérant que ce montant est disponible sur l'article 83501/123-02 – « Fournitures administratives pour le Conseil communal des enfants » inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'adhérer à l'ASBL Carrefour Régional et Communautaire de la Citoyenneté et de la Démocratie (CRECCIDE) dont le siège social est établi rue du Stierlinsart 45 à 5070 Fosses-la-Ville ;

Article 2 : De prendre en charge le montant de 400 € sur l'article 83501/123-02 – « Fournitures administratives pour le Conseil communal des enfants » inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2022 ;

Article 3 : De soumettre la présente délibération à l'approbation du Gouvernement wallon aux fins de tutelle spéciale d'approbation.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Mme la Directrice financière ainsi qu'au Service Finances.

Le conseiller Joseph JOUAN entre en séance

5. COMMISSION LOCALE POUR L'ENERGIE – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – INFORMATION :

Attendu que conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz (décret du 19.12.2002 modifié par le décret du 21.05.2015 art 31 quater, §1^{er}, al. 2) et de l'électricité (décret du 12.4.2001, modifié par le décret du 11.04.2014 art. 33 ter, § 4, al.2) avant le 31 mars de chaque année, les Commissions locales pour l'Energie adressent au Conseil communal un rapport faisant état du nombre de convocations de la Commission émises au cours de l'année écoulée, ainsi que de la suite qui leur a été réservée ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 23 février 2022 par laquelle ce dernier a pris connaissance dudit rapport ;

Sur proposition du Collège communal en séance du 16 mars 2022 ;

PREND ACTE

Article unique : du rapport d'activités pour l'année 2021 de la Commission Locale pour l'Energie, joint au dossier, établi conformément aux décrets relatifs à l'organisation des marchés régionaux du gaz et de l'électricité.

6. INSTALLATION ET UTILISATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE FIXES TEMPORAIRES SUR LE TERRITOIRE DINANTAIS – DECISION :

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit « RGPD » ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu la loi du 21 mars 2007, dite « loi caméras », et ses modifications ultérieures, réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance, notamment l'article 5 §2/1. précisant que la décision d'installer une ou plusieurs caméras de surveillance fixes temporaires dans un lieu ouvert est prise après avis positif du Conseil communal de la commune où se situe le lieu et après avoir consulté préalablement le Chef de corps de la zone de police concernée ;

Vu l'arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra (modifié par les arrêtés royaux des 21 août 2009, 28 mai 2018, 2 décembre 2018 et 23 mars 2020) ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2020 (points n° 18 et 19) d'acquiescer, dans le cadre d'un marché conjoint avec la Zone de police Haute-Meuse, deux caméras de surveillance déplaçables, dites "caméras fixes temporaires", qui seront exploitées par la police en complément des caméras fixes du centre urbain, en vue d'appréhender les auteurs d'incivilités, l'une sur l'ensemble de la zone, et la seconde exclusivement sur le territoire de la commune de Dinant, cette dernière faisant l'objet de la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal a décidé le 16 décembre 2020 (point n° 18) d'attribuer le marché "Fourniture de deux caméras fixes temporaires" à Win S.A., rue du Fort d'Andoy, 3 à Wierde ;

Attendu que la caméra destinée à la Ville a été livrée au service informatique en date du 3 septembre 2021 ;

Attendu qu'un courrier a été adressé au Chef de Corps de la Zone de police Haute Meuse le 18 février 2022 pour obtenir son avis sur le projet d'installation et d'utilisation par la Ville de Dinant de deux coffrets-caméras fixes déplaçables sur le territoire de la commune, en vue de combattre les incivilités environnementales telles que les dépôts clandestins de déchets ;

Considérant que le Chef de Corps a rendu un avis favorable, tenant compte des principes de légalité, de proportionnalité et de subsidiarité, dans un courrier daté du 22 février 2022 ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2020, n° 26, d'autoriser Christophe GOFFIN, en tant qu'agent constatateur, à visionner en différé les enregistrements des caméras de surveillance lorsque des infractions environnementales ont été constatées ;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2021, n° 17, définissant les modalités et la procédure à suivre pour l'utilisation de la première caméra fixe temporaire qui sera utilisée par la Ville pour combattre les infractions environnementales ;

Vu la décision du Conseil communal, le 28 février 2022, n° 18, d'approuver les conditions du marché « Extension du réseau de caméras – Caméras mobiles » en vue d'acquiescer un second coffret « fixe déplaçable » équipé de caméras pour combattre les incivilités et les infractions environnementales sur le territoire de la commune ;

Vu la décision du Collège communal du 16 mars 2022 d'engager la procédure visant l'attribution du marché « Extension du réseau de caméras – Caméras mobiles » ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} - D'émettre un avis favorable sur la demande d'installation et de mise en service des deux coffrets-caméras déplaçables dans des lieux non confinés sur le territoire de la Ville de Dinant.

Article 2 - L'utilisation des caméras fixes temporaires se fera aux conditions suivantes, conformément à l'avis du Chef de Corps de la Zone de police :

1. Seul l'espace public peut être filmé. Les caméras seront placées et déplacées à intervalles réguliers à certains endroits répertoriés comme étant des points noirs en matière de propreté publique, tels que les sites de bulles à verre ou encore des lieux où des dépôts sauvages sont régulièrement constatés. Ces emplacements devront rester confidentiels.
2. Des pictogrammes réglementaires signalant l'existence d'une surveillance par caméra seront placés aux diverses entrées du territoire de la commune.
3. Ces caméras n'ont pas vocation à filmer une voirie dont est responsable une autorité publique autre que la Commune.
4. La conservation des images sera effectuée conformément à la législation en vigueur.
5. Aucun visionnage en temps réel ne sera effectué.
6. L'utilisation des caméras s'effectuera uniquement dans le cadre des finalités légales recherchées.
7. L'agent désigné complètera le registre des traitements et se conformera aux autres dispositions du RGPD.
8. La validité de la présente décision est limitée à la législature en cours. Elle prendra fin au 1^{er} janvier 2025.

Article 3 - De charger le service informatique de déclarer les caméras auprès des services de police par le biais de l'outil de déclaration en ligne (www.declarationcamera.be) au plus tard la veille du jour de la mise en service de la ou des caméras de surveillance.

Article 4 - De transmettre la présente délibération à la Zone de Police Haute Meuse, au conseiller en environnement, ainsi qu'au service informatique.

7. PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION (PSSP) – ADHESION A LA PLATEFORME DE CONCERTATION « VIOLENCE ENTRE PARTENAIRES » DE LA PROVINCE DE NAMUR :

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal réuni en séance du 02 mars 2022 N°14, de proposer au conseil communal de marquer accord pour l'adhésion à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la Province de Namur ;

Attendu le règlement d'ordre intérieur des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences ;

Attendu la demande d'adhésion à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la Province de Namur ;

Attendu la demande de consentement concernant le traitement et le partage des données professionnelles et personnelles ;

Attendu la charte des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences ;

Considérant l'engagement et la collaboration étroite depuis 2009 entre le Service de prévention et de

cohésion sociale dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention et la plateforme la plateforme provinciale de concertation Violence entre partenaires ;

Considérant l'étude du Phénomène 2 du Plan stratégique de sécurité et de prévention intitulé « Violences intrafamiliales » ;

Considérant que la ville a signé la charte d'adhésion du dispositif Espace VIF, fruit d'un travail de co-construction et de collaboration avec des associations dont le Plan stratégique de sécurité et de prévention de la ville de Dinant, notamment par le biais de la Plateforme provinciale de lutte contre les violences intrafamiliales ;

Considérant que pour continuer le travail au sein de la plateforme, les personnes impliquées sont invitées à :

- Adhérer à la charte des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences ;
- Adhérer au règlement d'ordre intérieur des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences ;
- Remplir la demande d'adhésion à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la province de Namur.

Considérant que Jacqueline BURLET, fonctionnaire de prévention dans le cadre du Plan stratégique de sécurité et de prévention participe et collabore depuis 2009 aux différentes rencontres et actions de la Plateforme de concertation « Violence entre partenaires » de la Province de Namur ;

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

De marquer accord sur le respect du règlement d'ordre intérieur des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences.

Article 2 :

De marquer accord sur l'adhésion à la plateforme de concertation « violence entre partenaires » de la Province de Namur.

Article 3 :

De marquer accord sur la demande de consentement concernant le traitement et le partage des données professionnelles et personnelles et de renvoyer la demande de consentement concernant le traitement et partage des données.

Article 4 :

De marquer accord sur la charte des plateformes de concertation locales de lutte contre les violences.

Article 5 :

De désigner Jacqueline BURLET, pour représenter le Plan stratégique de sécurité et de prévention à la plateforme de concertation « Violence entre partenaires » de la Province de Namur de Dinant.

8. PLAN DE COHESION SOCIALE 2020-2025 – RAPPORT D'ACTIVITES (TABLEAU DE BORD ET ACTIONS SOLIDAIRES) ET RAPPORT FINANCIER PCS ET « ARTICLE 20 » 2021 – APPROBATION :

Vu le Code de la démocratie Locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 6 mai 2019 d'approuver le Plan de cohésion sociale de la Ville de Dinant pour la période 2020-2025 ;
Vu l'approbation du plan par le Gouvernement wallon intervenue en date du 22 août 2019 pour la programmation 2020-2025 ;

Attendu le courrier du 16 juillet 2021, de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, relatif aux inondations et aux initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre du Plan de cohésion sociale ;

Attendu le courrier du 28 décembre 2021 de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre des Pouvoirs locaux, du logement et de la Ville, rappelant les trois circulaires successives (20/10/20, 21/01/21 et 01/07/21) autorisant les pouvoirs locaux à déployer des initiatives de solidarité et d'aide aux personnes en ayant recours aux PCS pour répondre aux besoins urgents de la population ;

Attendu le courrier du 14 janvier 2022 de Madame l'inspectrice générale Christine RAMELOT, rappelant que conformément à l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale, le pouvoir local rédige un rapport d'activités et un rapport financier qui seront soumis pour approbation au(x) Conseil(s) et transmis à la DiCS au plus tard le 31 mars 2022 ;

Attendu la décision du Collège communal réuni en séance du 09 mars 2022 de marquer accord sur les rapports financiers pour l'année 2021 du Plan de cohésion sociale ;

Attendu la décision du Collège communal, réuni en séance du 09 mars 2022 d'approuver les rapports d'activités (tableau de bord et actions solidaires) du Plan de cohésion sociale pour l'année 2021 ;

Attendu que la Ville doit transmettre à la Direction de l'action sociale (DiCS) les rapports financiers 2021 concernant le Plan de cohésion sociale, le rapport financier 2021 pour « l'article 20 », le rapport d'activités 2021 par le tableau de bord Excel de suivi du PCS mis à jour, ainsi que le rapport d'activités concernant les actions solidaires mises en œuvre en 2021 dans le cadre du covid-19 et des inondations ;

Considérant les dépenses justifiées permettant d'obtenir le maxima de subside, soit 123.172,24 € pour le Plan de cohésion sociale et 9183,46 € pour « l'article 20 » ;

Considérant les rapports financiers simplifiés, la balance budgétaire récapitulative par article et groupe économique, le grand livre budgétaire des recettes et dépenses, ainsi que la liste des partenaires PCS/article 20 qui bénéficient d'un transfert financier ;

Considérant le tableau de bord Excel de suivi du PCS actualisé pour 2021, contenant les fiches génériques (signalétique, plan et coordination) ;

Considérant que pour le rapport d'activités, il s'agit de compléter le tableau de bord pour chaque action dont le démarrage était prévu en 2020, les indicateurs de réalisation d'activités et de résultat avec les données réelles pour cette même année 2021 ;

Considérant la note explicative pour le tableau de bord actualisé du PCS 2020-2025 reprenant notamment les actions réalisées en 2021 ;

Considérant le rapport d'activités reprenant les actions solidaires mises en œuvre en 2021 dans le cadre de la crise du covid -19 et des inondations faisant l'objet d'une évaluation spécifique ;

Attendu qu'aucune modification (suppression ou ajout des actions au Plan) n'a été prévue pour 2022 ;

Après délibération ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

D'approuver les rapports financiers 2021 du Plan de cohésion sociale (PCS) et le rapport financier « article 20 ».

Article 2 :

D'approuver le rapport d'activités 2021 du Plan de cohésion sociale (PCS), soit le tableau de bord Excel de suivi du PCS actualisé pour 2021.

Article 3 :

D'approuver le rapport d'activités reprenant les actions solidaires mises en œuvre en 2021 dans le cadre de la crise du covid -19 et des inondations.

Article 4 :

De transmettre les différents rapports à la DiCS au plus tard le 31 mars 2022.

9. ADL – RAPPORT D'ACTIVITES 2021 – APPROBATION :

Vu le Décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Vu la notice administrative réglant les modalités pratiques d'application de ce Décret ;

Attendu l'agrément de l'Agence de Développement Local de la Ville de Dinant (ci-après ADL) par le Gouvernement wallon en date du 2 février 2021 pour une durée de six ans ;

Considérant qu'elle est tenue de remettre au S.P.W son rapport d'activités 2021, pour le 31 mars 2022, selon un canevas fixé par le S.P.W ;

Attendu l'envoi de ce même rapport aux membres du Comité de pilotage en date du 17 février 2022 et considérant qu'il a été approuvé par ceux-ci lors de la réunion du 23 février 2022 ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 2 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré, en séance publique ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le rapport d'activités 2021 de l'ADL et de charger celle-ci de le transmettre selon le prescrit du SPW.

10. CONVENTION ENTRE LA VILLE DE DINANT ET LES PROPRIETAIRES DES BATIMENTS RUE WIERTZ, RUE GRANDE ET RUE PIERRE-JOSEPH LION EN CE QUI CONCERNE LE PLACEMENT DU DISPOSITIF LIAISON CROISSETTE/CENTRE-VILLE :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Attendu que la Ville de Dinant est soucieuse de soutenir le commerce au sein du centre-ville notamment en accroissant son attractivité ;

Attendu qu'il y a lieu de dynamiser le centre-ville de Dinant en créant des conditions propices à la qualité et à la mixité de l'offre commerciale ;

Attendu que la Ville de Dinant, via son Agence de développement local (ci-après ADL), a pour objectif, d'une part de maintenir, soutenir, et renforcer le tissu socio-économique local et d'autre part, attirer et accueillir de nouvelles entreprises et de nouveaux commerces ;

Attendu que la signature d'une convention entre les propriétaires des bâtiments situés rue Wiertz, rue Grande, rue Pierre-Joseph Lion et la Ville de Dinant permettra la mise en place du projet « Liaison Croisette/Centre-Ville » suite à l'accord de ces mêmes propriétaires de placer des points d'ancrage dans leurs façades ;

Vu la convention de placement du dispositif liaison Croisette/centre-ville entre la Ville de Dinant et les propriétaires des bâtiments telle que proposée et annexée à la présente ;

Considérant que la convention est gracieuse et n'a donc aucun impact financier pour la Ville ;

Considérant que l'avis de légalité de la Directrice financière n'est pas obligatoire et n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal réuni en date du 9 mars 2022 ;

Après délibération ;

DÉCIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de placement du dispositif liaison Croisette/centre-ville entre la Ville de Dinant et les propriétaires des bâtiments de la rue Wiertz, rue Grande et rue Pierre-Joseph Lion.

Article 2 :

De charger l'ADL du suivi de la présente.

11. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHÉ « LIAISON MEUSE - CENTRE-VILLE » :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les Titres I à III du Livre Ier de la Troisième partie du Code ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu la description technique N°2022/08/SB/F/LMCV pour le marché « Liaison Meuse-centre ville » établie par l'Agence de développement local et Marchés publics et annexée à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16€ HTVA, soit 25.000€ 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/732-60 (n° de projet 20200057) ;

Vu que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver la description technique N°2022/08/SB/F/LMCV pour le marché « Liaison Meuse-centre ville » établie par l'Agence de développement local et Marchés publics et le montant estimé de ce marché de 20.661,16€ HTVA, soit 25.000€ 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit, au budget extraordinaire de l'exercice 2022, sur l'article 421/732-60 (n° de projet 20200057).

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière ainsi qu'au service Finances et à l'Agence de développement local.

12. APPROBATION DES CONDITIONS DU MARCHE « ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME COMMUNAL DE DEVELOPPEMENT RURAL – AGENDA 21 LOCAL DE LA COMMUNE DE DINANT » :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 et les Titres I à III du Livre Ier de la Troisième partie du Code ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1^{er}, 1^o, a) ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Attendu le cahier des charges N°2022/03/SB/S/PCDR pour le marché « ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AGENDA 21 LOCAL DE LA COMMUNE DE DINANT » établi par l'Eco-conseiller et le service Marchés publics et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 61.983,47€ HTVA, soit 75.000€ 21% TVA comprise pour trois années successives ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'un crédit de 55.000€ est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/732-60 (n° de projet 20170051), permettant l'engagement des crédits requis pour la première année d'accompagnement ;

Attendu la demande d'avis de légalité obligatoire soumise à la Directrice financière le 9 mars 2022 ;

Vu que la Directrice financière a rendu l'avis favorable 2022-18 le 14 mars 2022 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : D'approuver le cahier des charges N°2022/03/SB/S/PCDR pour le marché « ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME COMMUNAL DE DÉVELOPPEMENT RURAL - AGENDA 21 LOCAL DE LA COMMUNE DE DINANT » et le montant estimé de ce marché, établis par l'Eco-conseiller et le service Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47€ HTVA, soit 75.000€ 21% TVA comprise.

Article 2 : De conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense via le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 à l'article 421/732-60 (n° de projet 20170051).

Article 4 : De transmettre la présente délibération à la Directrice financière, au Service finances ainsi qu'à l'Eco-conseiller.

13. ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE COMMUNALE D'ANSEREMME DIT « BEAU SEJOUR » - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UN MILIEU D'ACCUEIL POUR JEUNES ENFANTS – MODIFICATION – APPROBATION :

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 30 décembre 2013, n°36, relative à l'approbation d'une convention de mise à disposition de l'ancien bâtiment de l'école communale d'Anseremme, dit « Beau Séjour », en vue d'installer un milieu d'accueil pour très jeunes enfants (0-3 ans) ;

Attendu que la Ville de Dinant a été sollicitée par Mme Chantal BAUWENS, afin d'occuper le bâtiment susmentionné avec Mme Julie DEKAIRELLE, toutes deux en qualité d'accueillantes d'enfants indépendantes ;

Attendu que cette demande implique une modification de la convention approuvée par le Conseil communal en date du 30 décembre 2013, étant donné que les charges et responsabilités seront désormais partagées par les deux contractantes ;

Vu le projet de convention joint au dossier ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique :

D'approuver la convention dont les termes figurent ci-dessous, laquelle annule et remplace la convention approuvée par le Conseil communal en sa séance du 30 décembre 2013 ;

Article 1^{er} :

La Ville de Dinant met à disposition de Mesdames DEKAIRELLE et BAUWENS, précitées, à partir du 1^{er} avril 2022, un hall d'entrée, deux wc, un grand local (ancienne salle de classe comprenant un coin cuisine, un espace de soins et un espace de vie) et un local aménagé en deux dortoirs au rez-de-chaussée de l'ancien bâtiment de l'école communale d'Anseremme dite « Beau Séjour » ainsi que la petite cour extérieure et le passage entre ladite cour et la rue Caussin en vue d'y installer un milieu d'accueil pour très jeunes enfants.

Actuellement l'agrégation concerne 4 enfants équivalents temps plein.

Ce nombre pourra être porté à 8 enfants équivalents temps plein si les dispositions et règlements le permettent en cet endroit, aux conditions énoncées ci-après.

Article 2 :

La Ville prend les dispositions pour assurer pendant le fonctionnement journalier du milieu d'accueil, le chauffage, l'eau et l'électricité.

L'occupante procède uniquement à l'entretien des parties occupées par ses soins.

Les frais de rénovation et d'entretien général liés à l'école sont pris en charge par la Ville de Dinant ; sauf ceux repris en l'article 3

Article 3 :

Mesdames DEKAIRELLE et BAUWENS effectueront par et avec leurs propres moyens, tous les travaux de mise en conformité et d'embellissement garantissant le bon fonctionnement de ses activités dans les locaux précités.

Les travaux seront préalablement autorisés par le Collège communal, répertoriés et valorisés par les demanderesses, ils resteront propriétés de la Ville de Dinant au terme de la convention, sans dédommagement quelconque à l'exclusion de la cuisine. Il en sera de même des travaux non autorisés.

Article 4 :

L'indemnité d'occupation est fixée à 280 €/mois indexés comprenant outre les frais de location, les frais de consommation et d'abonnement aux différents impétrants (eau, électricité, gaz). L'indemnité d'occupation sera versée anticipativement entre les mains de Mme la Directrice financière de la Ville de Dinant ou au compte BE 95 0000 0195 5558 de l'Administration Communale. L'indemnité d'occupation sera indexée annuellement à la date anniversaire de l'entrée en vigueur du contrat ; il variera en proportion de la variation de l'indice santé des prix à la consommation publié au Moniteur belge.

Les frais de téléphonie et/ou de ligne de type Internet seront à charge des occupantes.

Aucune restitution financière ne sera opérée en faveur des occupantes du chef de ses travaux et aménagements, hormis la cuisine équipée qui sera démontée et récupérée par Mesdames DEKAIRELLE et BAUWENS au terme de la convention.

Article 5 :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par tacite reconduction.

Chacune des parties peut y mettre fin à tout moment par lettre recommandée envoyée 3 mois à l'avance (en ce compris le démontage de la cuisine).

Article 6 :

*Il ne pourra être fait obstacle à l'occupation de ces locaux pour y faire école, si la population scolaire grandissait en nombre. Dans ce cas, les occupantes s'engagent à libérer les lieux **un mois** après l'envoi d'une lettre recommandée.*

Article 7 :

Les occupantes assureront les risques locatifs du chef de cette mise à disposition auprès d'une compagnie belge reconnue et fournira dans les deux mois de la prise de possession une copie du contrat.

Article 8 :

Mesdames DEKAIRELLE et BAUWENS feront leur affaire de s'encadrer du personnel éventuel et de la logistique conforme aux normes de l'O.N.E. et nécessaires au bon fonctionnement de l'infrastructure.

14. REFECTION DES RUES HENRI BLES ET CARDINAL MERCIER A BOUVIGNES (SUITE INONDATIONS JUILLET 2021) - APPLICATION DE L'EXCEPTION IN HOUSE ET CONDITIONS DU MARCHÉ – DECISION :

Attendu que des pluies exceptionnelles se sont abattues sur le territoire de la Ville de Dinant et que des inondations ont touché cette dernière le samedi 24 juillet 2021 ;

Attendu que suite à cet évènement, diverses voiries du quartier de Bouvignes ont subi d'importants dommages les rendant impraticables à la circulation des véhicules et mettant à nu les infrastructures actives des gestionnaires de conduites et câbles ;

Considérant que les trottoirs ont été détruits, que les riverains ont difficilement accès à leurs habitations et que l'exécution des tâches quotidiennes est devenue impossible ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet de reconstruction de voiries, la Ville de Dinant a souhaité pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Attendu que les membres associés exercent conjointement sur l'intercommunale un contrôle conjoint analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services ;

Vu que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration, organes décisionnels de l'intercommunale, sont composés de représentants des membres affiliés ;

Attendu que, par le biais des organes décisionnels, les membres affiliés exercent conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Vu que l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres mais, qu'au contraire, elle agit conformément aux objectifs de ses membres et dans leur intérêt ;

Attendu que l'intercommunale revêt donc un caractère public pur ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Attendu que le montant estimé des prestations de services relatives à la reconstruction de voirie des rues Henri Blès et Cardinal Mercier à Bouvignes est de 135.000,00 €, 0% de TVA comprise ;

Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2022 sur l'article 421/732-60/20220097 ;

Attendu qu'une demande afin d'obtenir un avis de légalité a été formulée le 23 février 2022, et que Madame la Directrice financière a rendu l'avis favorable 2022-17 le 02 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Dans le cadre de la réfection des rues Henri Blès et Cardinal Mercier à Bouvignes (suite inondations juillet 2021) :

Article 1^{er} :

De recourir à l'article 30, §3 de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Article 2 :

Dans ce cadre, de recourir aux services de l' « intercommunale namuroise de services publics » (INASEP) en application de l'exception dite « In House » pour la réalisation des missions suivantes :

- Etude d'un projet de voirie complexe et/ou avec égouttage et/ou avec distribution d'eau
- Assistance administrative (des offres à la fin du chantier)
- Direction de chantier de voirie-égouttage-distribution d'eau
- Coordination sécurité projet
- Coordination sécurité chantier
- Gestions et traçabilité des terres polluées

Article 3 :

De fixer le montant estimé des services à 135.000,00 €, 0% de TVA comprise.

Article 4 :

De charger le Collège communal de solliciter des offres à conclure entre la Ville de Dinant et l'INASEP et de la suite de ce dossier ;

Article 5 :

De financer cette dépense par les crédits inscrits au budget extraordinaire à l'article 421/732-60/20220097- ;

Article 6 :

De transmettre la présente décision au Service finances, à Mme la Directrice financière ainsi qu'à la Tutelle.

15. DEMANDES DE CONSEILLERS :

Question de Margaux Pigneur :

- **Pouvez-vous nous dire quand les poteaux de la croisette seront-ils remplacés suite à l'accident survenu il y a plusieurs semaines près du home Churchill ? Ne faudrait-il pas anticiper ces accidents et commander une vingtaine de poteaux afin d'être plus réactif à l'avenir.**

L'Echevin Closset indique que les poteaux vont être remplacés prochainement. Le STC va s'occuper de cette tâche lors des prochains jours et notamment les disquer.

Les assurances se chargent actuellement du dossier.

Questions d'Olivier Tabareux :

- **Ou en est la situation du lotissement à Sorinnes ? Au niveau du délai des travaux et de la reprise des travaux ?**

Le Bourgmestre indique que le gestionnaire ne respecte pas le permis d'urbanisme, la Société a du arrêter la construction du lotissement.

Le chantier est un chantier privé et la Société a 5 ans pour réaliser les travaux. La Ville n'a comme prérogative que de vérifier si les travaux sont bien réalisés selon le permis d'urbanisme octroyé.

- **Toujours pour Sorinnes, ou en est le dossier sur l'aménagement de la chaussée au niveau de l'accotement ?**

L'Echevin Closset indique que le dossier est géré par la DGO1 de la Région wallonne. Suite à un changement de responsable, le SPW ne sait pas ce qu'ils vont mettre pour le moment (ardoise ou verdure mais serait entretenu par la Ville).

La Conseillère Vermer indique qu'à toutes les entrées de Ciney, il y a des fleurs aux entrées des villages et que cela embellit. La Ville pourrait faire un effort sur cela. Selon l'Echevine Clarenne, l'embellissement des entrées de Village de Ciney CCL est un projet avec l'école de Ciney.

Questions d'Alain Besohé :

- **Pour rebondir sur la dernière question d'Olivier, quand l'entrée de Dinant près de la station essence en l'entrée de la rue Daoust sera-t-elle aménagée ?**

L'Echevin Closset indique que l'endroit sera embelli lors des prochaines vacances et que l'on attend le retour du coq d'ornement afin de l'installer à cet endroit.

- **Au mois de juillet il y a eu une réunion avec les habitants du vieux Anseremme et des aménagements de l'avenue de Mendieta avaient été évoqués comme des marquages au sol pour des places de parking en chicane et des ronds-points. Est-ce que cela sera fait et si oui quand ?**

L'Echevin Closset indique que le premier marquage a été effectué. Concernant le problème pour le marquage des voitures, la Ville doit obtenir les autorisations nécessaires.

Le Bourgmestre indique que le plan pour le marquage des voitures a été établi par la police. Concernant le rond-point, celui-ci a été mis en place ce 28 mars 2022.

- **Il y a beaucoup d'arbres qui sont plus ou moins déracinés ou tombés dans les bas cotés dans de nombreuses rues/routes comme le Froidvau par exemple, est-il prévu de les enlever avant qu'ils ne soient un danger pour les usagers des routes ?**

Le Bourgmestre indique que le DNF se charge du dossier. Concernant les propriétés communales, le nettoyage est en cours. Concernant les propriétés privées, ceci demande un suivi particulier et la Ville rappellera la situation actuelle aux propriétaires privés.

Le Bourgmestre indique que de nombreuses raisons expliquent la raison du déracinement de ces arbres (dérèglement climatique par exemple).

Suite à la remarque du Conseiller Brion, le Collège va rappeler au DNF de venir lors d'une séance du Conseil communal.

- **Le dossier de l'engagement des 3 personnes qui entretiennent les chemins (article 60) est-il clôturé ? Quand seront-ils à l'œuvre ?**

L'Echevin Weynant indique que l'engagement sera effectué à partir du 1^{er} avril conformément au point présenté lors de cette séance.

- **Dans la presse il y a eu récemment un article sur l'aménagement des locaux de la justice et la réfection du Palais de Justice à Dinant, avez-vous eu un contact avec Monsieur le Procureur du Roi ? comptez-vous saisir cette opportunité de projet très important pour le centre-ville ?**

Le Bourgmestre indique qu'il a participé à une réunion ce 28 mars. Le désir du Palais de Justice est de rapatrier les activités situées à « l'ERSO » vers le centre-ville.

La partie entre le Square Lion et le Palais de Justice est intéressante au niveau de l'utilisation de l'espace mais il n'y aurait pas assez de place. Le Bourgmestre a proposé le bâtiment « Saint-Perpète » et le Palais de Justice serait intéressé par ce bâtiment, notamment pour les places de parking et garder le reste des activités dans le centre-ville.

Le Bourgmestre indique au Conseil que cette proposition est intéressante tant pour la Ville que pour le Palais de Justice, notamment du point de vue de la future réglementation du stationnement étant donné que le Palais de Justice serait intéressé par cette logique.

Actuellement, le dossier reste au stade de l'idée.

Le Conseiller Besohé indique qu'il est intéressant d'avoir une réflexion sur différents parcours pour inciter les touristes vers le centre-ville. La présidente du CPAS Claes indique qu'il y a plusieurs idées pour le moment concernant ce souhait.

- **Serait possible de nous partager les chiffres du présentisme/absentéisme du personnel communal ?**

Le Conseiller Adnet indique qu'il serait judicieux de vérifier la situation du personnel communal.

L'Echevine Castaigne indique qu'elle peut donner sans problème les chiffres mais qu'il faut être conscient que la crise sanitaire de la COVID-19 a pu impacter les chiffres. L'Echevine Castaigne donne les chiffres pour 2021 : 81,09% de présence et 18,91%. Elle indique qu'elle possède es autres chiffres à la disposition du Conseiller communal.

Le Bourgmestre indique que l'Administration avait fait l'analyse par rapport à d'autres communes, nous serions dans la même situation que les autres communes.

- **Pouvez-vous nous donner les dates des prochains conseils ?**

L'Echevine Clarenne indique les dates suivantes pour les prochains conseils :

- 02 mai
- 30 mai ou 07 juin
- 27 juin

Question d'actualité d'Alain Besohé :

- **Concernant la salle de Falmignoul, ne serait-il pas possible d'acheter le terrain à côté et qui est proche de la baie de la salle afin de créer une terrasse et de sécuriser l'extérieur de la salle ?**

Le Bourgmestre indique que le collège a déjà réfléchi à cette idée et avait déjà pris des contacts avec le propriétaire. Il n'y a aucune opposition mais il y a des questions au niveau du terrain lui-même et de sa constructibilité.

Question de Victor Floymont :

- **Au dernier conseil j'ai posé la question suivante : Il y a +/-6 mois, j'avais fait remarquer au collègue qu'un panneau était mal placé (jonction rue de froidin avec Val de Douaine), en plus sur un socle au lieu d'être scellé dans l'accotement à la jonction de la rue de Spontin avec la rue de Froidin. Pourquoi rien n'a-t-il été fait ? (question du mois passé) ?Le panneau a maintenant disparu, ou est-il, va-t-il réapparaître ?**

L'Echevin Closset indique qu'il a transféré cette doléance à chaque fois au STC et ne sait pas pourquoi. Il va transmettre à nouveau cette situation au STC.

Questions de Alain Rincharde :

- **La Belgique s'apprête à accueillir 70.000 réfugiés ukrainiens (il s'agit principalement de femmes avec enfants). Des plates-formes qui coordonnent les offres de logements se sont mises en place. Cependant, beaucoup de particuliers se sont portés volontaires pour accueillir des familles mais, rappelons qu'il s'agit d'initiatives privées avec leurs limites. Chaque Commune s'engage à être ville hospitalière. Quel sera le rôle de la Ville de Dinant dans l'accueil de ces familles ? Pouvons-nous imaginer que le bâtiment à Anseremme autrefois occupé par des réfugiés puisse être mis à disposition de familles ukrainiennes avec la plus-value d'avoir une école juste à côté . Prenons l'exemple de Namur qui a réquisitionné des espaces pour y loger des familles (Tabora)**

Le Bourgmestre indique qu'il va répondre à cette question lors du point dédié à ce sujet.

- **Le télétravail des agents communaux qui habitent plus loin est-il maintenu pour tenter de réduire les coûts de carburant ?**

L'Echevine Castaigne répond par l'affirmative.

16. PROCES-VERBAL – APPROBATION :

Considérant le procès-verbal de la dernière séance ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 28 février 2022.

Point inscrit à la demande de Monsieur le Conseiller A. RINCHARD

17. PROPOSITION DE RESOLUTION CONDAMNANT L'AGRESSION DE L'UKRAINE PAR LA FEDERATION DE RUSSIE :

La présente proposition de résolution a pour objectif de condamner fermement l'agression militaire russe injustifiée et sans précédent contre l'Ukraine, de rappeler et soutenir le droit de l'Ukraine de se défendre et de résister contre les forces de l'agresseur et de plaider pour un cessez-le feu immédiat et un retrait de toutes les troupes russes hors des frontières de l'Ukraine telles qu'elles sont reconnues par la communauté internationale.

Elle vise également à rappeler l'éventail d'actions et de mesures que le gouvernement belge peut déployer graduellement au niveau de l'UE, de l'OTAN et des Nations Unies.

Elle vise, enfin, à définir le rôle des communes et des pouvoirs locaux dans cette crise et à les associer à la gestion des effets produits par cette guerre et par les décisions du Gouvernement fédéral et de l'Union européenne.

Rétroactes : Le 21 février 2022, le Président russe Poutine s'est adressé à sa population afin d'annoncer sa décision de reconnaître unilatéralement les Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes.

Cette décision a marqué une nouvelle rupture totale dans le droit international et le multilatéralisme. Elle a mis définitivement fin aux accords de Minsk.

Cette décision constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Ukraine comme c'était déjà le cas de l'annexion de la Crimée en 2014. Dans son discours, le Président russe a remis en question la légitimité même de l'Ukraine en tant que pays.

Il est apparu clairement, dès ce moment, que le risque d'un conflit armé était extrêmement élevé.

Dans la nuit du 23 février, le Président russe a annoncé une opération militaire de grande envergure contre l'Ukraine. Sous le couvert de « forces de maintien de la paix », les troupes russes ont envahi l'Ukraine par le nord, l'est, le sud et l'Ouest via le Belarus. Il s'agit donc d'une invasion coordonnée sur la Terre, la Mer et l'Air ainsi que dans le cyberspace.

Plusieurs tirs de roquettes et bombardements ont touché sévèrement des villes ukrainiennes depuis. Le nombre de victimes civiles ne cesse d'augmenter jour après jour de même que le nombre de personnes réfugiées et déplacées.

Depuis lors, chaque jour, nous avons toutes et tous été témoins d'une des plus grandes attaques militaires sur le continent européen depuis la Seconde Guerre mondiale. La Fédération de Russie a multiplié les attaques et les déclarations guerrières, bien au-delà des territoires occupés, jusqu'à Kiev et aux frontières de l'Union Européenne.

Depuis lors, chaque jour, les mouvements de la société civile russe condamnant cette invasion sont durement réprimés et intimidés comme l'est, par ailleurs, toute opposition politique au régime dans ce pays depuis de nombreuses années.

Suite à cette agression, l'ONU, l'UE, le Conseil de l'Europe, l'OSCE, l'OTAN et le G7 notamment se sont réunis afin de condamner et de prendre des mesures fortes contre la Fédération de Russie.

Nous tenons à réaffirmer notre soutien et saluons la rapidité de réaction de la Belgique, de ses entités fédérées, de l'UE et de l'OTAN. Et nous encourageons ces instances à poursuivre leurs efforts, sans relâche, dans la mise en place de mesures fermes, notamment dans l'application de mesures de sanctions économiques et financières supplémentaires, vis-à-vis des intérêts russes en particulier celles qui pourraient être prises au niveau individuel sur les dirigeants et oligarques russes.

1. Dispositif

- A. Vu l'invasion de l'Ukraine par la Fédération de Russie et la reconnaissance unilatérale par celle-ci des Républiques autoproclamées de Donetsk et Louhansk comme des républiques populaires indépendantes ;
- B. Considérant la Charte des Nations unies et les principes du droit international et du droit international humanitaire ;
- C. Rappelant les valeurs démocratiques et de paix inhérentes au projet de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ;
- D. Rappelant le mémorandum de Minsk du 19 septembre 2014 et l'ensemble des mesures visant à mettre en œuvre les accords de Minsk, convenus et signés à Minsk le 12 février 2015 et approuvés dans leur intégralité par la résolution 2202 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies du 17 février 2015 ;
- E. Vu la réunion d'urgence du Conseil de sécurité de l'ONU où la décision russe de déclarer l'indépendance des régions de Donetsk et de Louhansk a été considérée comme un acte contraire à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine avec le risque de conséquences régionales et mondiales et vu le veto opposé le 26 février 2022 par la Fédération de Russie lors d'un vote au Conseil de sécurité de l'ONU à une résolution déplorant dans les termes les plus forts son agression contre l'Ukraine et lui réclamant de retirer immédiatement ses troupes de ce pays ;
- F. Considérant le paquet de sanctions proclamé par l'Union européenne le 24¹ et le 27² février ainsi que les différentes mesures prises sur les plans diplomatique et militaire dans le cadre de l'UE et au niveau bilatéral par ses Etats-membres ;
- G. Vu l'appel du Secrétaire général des Nations Unies à une cessation immédiate de toutes les attaques russes contre l'Ukraine ;
- H. Vu les différentes déclarations du Secrétaire général de l'OTAN et l'activation de la NRF (*Nato Response Force*) ;
- I. Vu l'invocation par plusieurs pays européens de l'art. 4 du Traité de l'OTAN ;
- J. Considérant l'annonce du procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Karim Khan, du 28 février 2022 annonçant l'ouverture « aussi vite que possible » d'une enquête sur la situation en

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/24/press-statement-of-president-charles-michel-of-the-european-council-and-president-ursula-von-der-leyen-of-the-european-commission-on-russia-s-unprecedented-and-unprovoked-military-aggression-of-ukraine/>

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/STATEMENT_22_1441

Ukraine évoquant des « crimes de guerre » et des « crimes contre l'humanité » qui ont pu être commis en Ukraine depuis plusieurs années.

- K. Vu la déclaration du Premier ministre sur la situation en Ukraine en séance plénière du 24 février 2022 et le débat d'actualité qui s'en est suivi durant lequel le Premier ministre et les Ministres des Affaires étrangères et de la Défense ont, au nom du gouvernement, condamné fermement l'attaque de la Russie contre l'Ukraine ainsi que l'implication du Belarus ;
- L. Rappelant l'importance des liens liant l'UE et l'Ukraine depuis de nombreuses années notamment dans le cadre de la Politique de voisinage et du Partenariat oriental ;
- M. Vu les initiatives de dialogue menées avec la Russie à l'initiative du Chancelier Shultz et du Président Macron.
- N. Vu les pourparlers de paix ouverts entre les délégations ukrainienne et russe depuis le 28 février 2022 ;
- O. Vu les mesures prises et à prendre vis-à-vis de la situation humanitaire en Ukraine ainsi que pour permettre l'accueil des réfugiés sans aucune discrimination fondée sur la race, la religion ou l'origine ethnique ;
- P. Considérant les 660000 réfugiés ukrainiens recensés par le HCR depuis le lancement de l'attaque russe jeudi passé et les tris sélectifs dont il serait fait état vis-à-vis de ressortissants des Pays tiers à la frontière notamment de l'Ukraine et de la Pologne ;
- Q. Rappelant avec insistance l'importance de continuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution pacifique ;
- R. Saluant les actes posés par le gouvernement jusqu'à présent sur le plan humanitaire, diplomatique et militaire ;
- S. Saluant les décisions prises par les gouvernements des entités fédérées notamment sur les plans économique ou audiovisuel ;

Le conseil communal,

Par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (WEYNANT, ADNET)

CONDAMNE

Les attaques militaires de la Fédération de Russie contre l'Ukraine, sa souveraineté, son intégrité territoriale et ses habitants.

La reconnaissance, par la Russie, des « Républiques populaires » de Louhansk et de Donetsk, ainsi que la poursuite de la poursuite de l'occupation militaire de la Crimée.

Le soutien du Belarus au déploiement des troupes russes sur son territoire.

Cette reconnaissance et ces attaques militaires constituent une violation flagrante du droit international, des accords de Minsk et un mépris des initiatives diplomatiques bi et multilatérales entreprises pour

rechercher une issue pacifique aux tensions régionales. Elles représentent une menace grave pour la paix, la sécurité et la stabilité en Europe et dans le monde entier.

EXPRIME

Sa plus grande solidarité et son soutien au peuple ukrainien et à l'Ukraine indépendante et souveraine dans ses frontières internationalement reconnues.

Sa solidarité envers les militaires belges et leurs familles également impactées par ce contexte de guerre.

Son soutien au personnel diplomatique et civil et à leurs familles directement touchées par cet acte de guerre.

APPELLE

La Fédération de Russie à un cessez-le-feu immédiat ;

La Fédération de Russie à cesser immédiatement ses actions militaires et para-militaires, à retirer sans condition toutes ses forces et tous ses équipements militaires de l'ensemble du territoire ukrainien et à respecter pleinement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ;

S'ENGAGE A

1. Être bien inscrite dans le cadre l'initiative « commune hospitalière » et en respecter les principes. Et prendre des mesures adéquates pour garantir un accueil digne aux populations civiles réfugiées dans le cadre de sa compétence territoriale.
2. Assurer un suivi et une coordination des actions de solidarités sur la commune et des événements de soutien à la population ukrainienne et informer la population des différentes initiatives mises en place dans ce cadre.

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT

1. De continuer à soutenir l'Ukraine et ses habitants face à l'agression de la Fédération de Russie ;
2. De continuer à œuvrer au sein de l'Union européenne à une approche commune et à une coordination optimale entre les pays membres de l'UE au sein de l'OTAN, sur les plans diplomatique, humanitaire et militaire.
3. De soutenir des initiatives bi ou multilatérales visant la recherche d'un cessez-le feu et éviter toute surenchère militaire.
4. De contribuer à mettre en œuvre tous les moyens diplomatiques et politiques permettant de promouvoir une solution politique et d'encourager la tenue de pourparlers pour une issue pacifique au conflit.
5. De continuer à se positionner au niveau des Nations Unies pour prôner le maintien du dialogue vers la paix, la protections des civils et la fin des hostilités.
6. De s'assurer que les Etats membres de l'Union se concertent avant toute réunion stratégique de l'Otan et s'expriment d'une seule voix au sein de l'Alliance ;
7. Tant sur le plan national qu'au sein de l'UE, de renforcer les sanctions économiques visant les banques, les entreprises russes ainsi que plus spécifiquement celles visant l'élite politique et économique russe, notamment en prévoyant un mécanisme de confiscation/saisie de leurs biens mobiliers et immobiliers sur le territoire belge et de l'UE ;

8. De coopérer avec l'UE à l'inventaire des biens meubles et immeubles des oligarques russes ;
9. De respecter le droit international et les droits humains dans toutes les actions qu'il entreprend ;
10. D'apporter assistance humanitaire et médicale à la population ukrainienne, tant par des apports directs en Ukraine que par l'organisation de l'accueil des réfugiés et de blessés chez nous et au sein de l'Union européenne
11. D'appliquer une politique d'accueil qui assure la protection de tous les réfugiés, dans la dignité, selon le principe de la solidarité internationale et sans discrimination.
12. De porter une attention particulière au suivi et à la mise à disposition de moyens, pour les communes et les cpas, leur permettant d'assurer leurs missions liées à l'accueil, aux initiatives solidaires et à l'augmentation des demandes d'aides sociales qui résultent de la situation internationale et des mesures qui en découlent.

18. ACCUEIL DES REFUGIES UKRAINIENS – INFORMATION :

Attendu le rapport de Monsieur le Bourgmestre :

- Monsieur le Bourgmestre rappelle le contexte de cette crise et que les pouvoirs publics n'étaient pas préparés ;
- On estime l'arrivée de 200.000 réfugiés en Belgique, dont 70.000 en Wallonie, 10.000 en Province de Namur et donc moins de 1.000 réfugiés sur le territoire de la Ville de Dinant ; 44 familles dinantaises et l'Abbaye de Leffe se sont proposées pour accueillir, 2 logements d'urgence sont également mis à disposition ;
- Il reste actuellement 67 places disponibles ;
- Actuellement 40 ukrainiens sont présents sur le territoire de la Ville de Dinant (25 réfugiés de la part de Fedasil et d'autres qui sont arrivés par d'autres moyens). Le fait que les réfugiés arrivent via l'Agence Fedasil facilite l'accueil ;
- La Ville attend encore une quinzaine de réfugiés cette semaine ;
- Lorsque les réfugiés arrivent en Belgique, ceux-ci doivent s'inscrire à Bruxelles et puis à la Ville de Dinant. Après inscription, ils peuvent bénéficier de certaines aides ;
- Les familles sont généralement nombreuses et il est délicat de séparer les familles. La Ville recherche dès lors des logements de grande taille. Des familles viennent également avec leurs animaux domestiques ou doivent bénéficier de soins particuliers ;
- A côté de l'accueil, il faut gérer un certain nombre d'adaptations, des problèmes au niveau de la communication et des habitudes de vie mais la Ville trouve des solutions ;
- Lors des réunions entre les différents bourgmestres, tous constatent que certaines exigences de la part des autorités supérieures sont compliquées à remplir ;
- La Ville reçoit également d'autres propositions comme le fait d'héberger une famille le week-end et permettre un moment de répit pour les familles qui hébergent plus longuement ou de prévoir des activités ou de conduire des familles à des endroits ;
- Des associations mettent également en place l'organisation de soupers entre ukrainiens ;
- Les dons permettent aussi de soulager financièrement les familles qui hébergent ;
- Une réunion a été organisée le vendredi dernier entre différents services de la Ville pour coordonner différentes activités à côté de la mission d'hébergement ;

Attendu le rapport de la Présidente du CPAS Claes :

- Les réfugiés indiquent que les familles peuvent bénéficier d'un montant d'insertion octroyé par le fédéral (135% dans un premier temps puis 125% afin de couvrir les frais administratifs ou d'engager du personnel ou de prendre en charge certaines aides spécifiques). Elles peuvent également bénéficier d'aides spécifiques du CPAS ;
- Le CPAS va faire quelques enquêtes pour vérifier que les réfugiés sont bien hébergés. 4 assistantes sociales sont dédiées à cette mission ;

Considérant que le Bourgmestre indique qu'il a écrit à la Régie des bâtiments le 11 mars ;

Considérant que la Régie des bâtiments indique qu'elle pourrait conclure une convention à titre précaire,

à titre gratuit mais que celle-ci ne prend pas en charge les travaux d'occupation ;

Considérant que la Ville va faire une visite des lieux mais ne peut assumer seule les travaux d'occupation ;

Considérant qu'il est également possible de trouver d'autres pistes de réflexions pour l'accueil des réfugiés ;

Considérant que le Conseiller Laurent Brion propose de conclure une convention avec des refuges concernant les animaux des familles de réfugiés mais que le Bourgmestre répond que les familles ne veulent pas se séparer de ceux-ci ;

PREND ACTE

Article unique : de la situation actuelle des réfugiés ukrainiens sur le territoire de la Ville de Dinant.

Points inscrits en urgence

SP Urg.1 : DÉCLARATION DE L'URGENCE – INSCRIPTION DU POINT À L'ORDRE DU JOUR « SITUATION DE LA POPULATION UKRAINIENNE SOUS STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE – EXONÉRATION DU RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122 -24 ;

Attendu qu'un objet étranger à l'ordre du jour peut être mis en discussion dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu la proposition du Président pour l'inscription en urgence du point : « Situation de la population ukrainienne sous statut de protection temporaire – Exonération du Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs » ;

Considérant qu'en vue de soutenir les ressortissants ukrainiens et les ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection en Ukraine et les membres de leur famille déplacés en provenance d'Ukraine et fuyant la guerre dans leurs démarches administratives auprès de notre Administration communale en vue de leur inscription et régularisation, il est proposé de ne pas appliquer le Règlement-Taxe sur la délivrance de documents administratifs voté le 12 novembre 2019 et plus particulièrement les articles 3, 4 concernant la déclaration d'arrivée à titre exceptionnel pour les catégories de personnes précitées ;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal ;

Considérant que les membres présents acceptent l'urgence concernant ce point (BODLET, NAOME, CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, CASTAIGNE, LALOUX, FLOYMONT, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, JOUAN, ADNET, TERWAGNE, TABAREUX, BRION, GILAIN, RINCHARD, BRIOT, CLAES) ;

DECIDE, à l'unanimité

Article unique :

D'accepter l'urgence et de porter le point « Situation de la population ukrainienne sous statut de protection temporaire – Exonération du Règlement-taxe sur la délivrance de documents administratifs » en discussion.

SP Urg. 1 : SITUATION DE LA POPULATION UKRAINIENNE SOUS STATUT DE PROTECTION TEMPORAIRE – EXONÉRATION DU RÈGLEMENT-TAXE SUR LA DÉLIVRANCE DE DOCUMENTS

ADMINISTRATIFS

Vu la Constitution et plus particulièrement les articles 41, 162 et 170, §4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la Charte européenne de l'autonomie locale ;

Vu le Règlement-Taxe sur la délivrance de documents administratifs voté du 12 novembre 2019 et plus particulièrement les articles 3, 4 et 6 ;

Vu la Circulaire du 9 mars 2022 du SPF Intérieur- Direction générale Identité et affaires citoyennes relative à l'inscription de la population ukrainienne sous statut de protection temporaire dans les registres de la population ;

Vu la note du 10 mars 2022 du SPF Intérieur- Direction générale Office des Etrangers relative à la Protection temporaire ;

Considérant que les ressortissants ukrainiens et les ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection en Ukraine et les membres de leur famille déplacés en provenance d'Ukraine et fuyant la guerre entament différentes démarches administratives auprès de notre Administration communale en vue de leur inscription et régularisation ;

Considérant que ce type de situation n'est pas repris dans les différentes exonérations énumérées à l'article 6 dudit Règlement-Taxe ;

Considérant qu'il est opportun de ne pas appliquer ledit Règlement-Taxe aux catégories de personnes précitées concernant la déclaration d'arrivée étant donné qu'elles se retrouvent dans une situation de précarité sévère ;

Attendu que l'avis de légalité de la Directrice financière n'a pas été sollicité ;

DECIDE, à l'unanimité

Article 1^{er} :

De ne pas appliquer le Règlement-Taxe sur la délivrance de documents administratifs voté le 12 novembre 2019 et plus particulièrement les articles 3, 4 concernant la déclaration d'arrivée à titre exceptionnel, aux ressortissants ukrainiens et aux ressortissants de pays tiers ou apatrides bénéficiant d'une protection en Ukraine et les membres de leur famille, dans le cadre de l'afflux de personnes déplacées en provenance d'Ukraine et fuyant la guerre.

Article 2 :

De transmettre la présente délibération au Service Population, à Madame la Directrice financière et au Service finances.

Sp. Urg.2 : DÉCLARATION DE L'URGENCE – INSCRIPTION DU POINT À L'ORDRE DU JOUR « AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DU HALL J-P BURNY À ANSEREMME - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - APPEL À PROJETS - RATIFICATION DÉCISION DU COLLÈGE COMMUNAL »

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-24 ;

Attendu qu'un objet étranger à l'ordre du jour peut être mis en discussion dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger, l'urgence étant déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ;

Attendu la proposition du Président pour l'inscription en urgence du point : « Amélioration énergétique du Hall J-P BURNY à Anseremme - Plan de relance de la Wallonie – Rénovation énergétique des infrastructures sportives - Appel à projets - Ratification décision du Collège communal » ;

Considérant que dans le cadre de l'amélioration énergétique du hall J-P BURNY à Anseremme, le Conseil communal doit approuver la candidature à l'appel à projets relatif à la rénovation énergétique des infrastructures sportives – plan de relance de la Wallonie et confirmer la décision prise par le Collège communal du 09 mars 2022, point 43 au plus tard le 15 avril 2022 ;

Considérant que l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres présents ; leurs noms seront insérés au procès-verbal ;

Considérant que les membres présents acceptent l'urgence concernant ce point, par (BODLET, NAOME, CLOSSET, WEYNANT, TAMINIAUX-CLARENNE, CASTAIGNE, LALOUX, FLOYMONT, VERMER, BESOHE, LADOUCE, PIGNEUR, JOUAN, ADNET, TERWAGNE, TABAREUX, BRION, GILAIN, RINCHARD, BRIOT, CLAES) ;

DECIDE par 19 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (BESOHE et LALOUX)

Article unique :

D'accepter l'urgence et de porter le point « Amélioration énergétique du Hall J-P BURNY à Anseremme - Plan de relance de la Wallonie – Rénovation énergétique des infrastructures sportives - Appel à projets - Ratification décision du Collège communal ».

SP Urg. 2 : AMELIORATION ENERGETIQUE DU HALL J-P BURNY A ANSEREMME - PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE – RENOVATION ENERGETIQUE DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES - APPEL A PROJETS - RATIFICATION DECISION DU COLLEGE COMMUNAL :

Attendu que dans le cadre du plan de relance pour la Wallonie avec le soutien de Fonds Européens, un vaste plan de rénovation des infrastructures sportives publiques a été validé par le Gouvernement wallon et un appel à projets lancé fin 2021 ;

Vu les conditions d'éligibilité des candidatures fixées par le Gouvernement wallon ;

Attendu que les lauréats de l'appel à projets bénéficieront d'une subvention directe de 70% du montant subsidiable, qui ne peut être inférieur à 300.000 € HTVA ;

Considérant que le hall des sports J-P BURNY à Anseremme n'offre actuellement aucune performance énergétique et que les travaux nécessaires à son amélioration énergétique rendent le projet éligible à la subvention ;

Attendu que les dossiers de candidature doivent être introduits au SPW pour le 15 mars 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1512-3 et suivants, L1523-1 et suivants, L1122-30, L1222-3 et 1222-4 ;

Attendu que dans le cadre de ce projet, la Ville de Dinant souhaite pouvoir recourir à l'exception du contrôle « in house » prévue par l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Attendu que dans ce cadre, elle souhaite recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) avec laquelle elle entretient une relation « in house » ;

Vu l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu les statuts de l'intercommunale ;

Attendu que le maître d'ouvrage est une commune associée de l'intercommunale ;

Attendu que toutes les conditions reprises à l'article 30 §3 de la loi sur les marchés publics sont rencontrées ;

Contenu de la décision du Conseil communal du 31 janvier 2022, point 24, de recourir à l'article 30 §3 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de recourir aux services de l'intercommunale namuroise de services publics (INASEP) en application de l'exception dite « In House »

Considérant que les services feront l'objet de deux contrats d'études respectivement relatifs à :

- la réalisation de la fiche d'avant-projet simplifié et à la constitution du dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets du SPW ;
- mission complète d'auteur de projet et de coordination sécurité/santé

Vu le projet de contrat d'études pour la réalisation de la fiche avant-projet simplifié FAB-22—4917 proposé par INASEP ;

Considérant la décision du Collège communal du 02 mars 2022 d'approuver le contrat d'étude pour la réalisation de la fiche avant-projet simplifié FAB-22—4917 proposé par INASEP ;

Vu le dossier de candidature élaboré par l'INASEP pour un montant total de travaux estimé à 1.498.257,59 € HTVA, soit 1.784.185,66 € TVAC ;

Considérant la décision du Collège communal du 09 mars 2022, point 43

- D'approuver le dossier de candidature élaboré par l'INASEP dans le cadre de l'appel à projets relatif à la rénovation énergétique des infrastructures sportives – plan de relance de la Wallonie.
- De s'engager sur l'honneur sur la fiabilité des données reprises dans le dossier de candidature.
- D'introduire le dossier de candidature via le Guichet des Pouvoirs Locaux au plus tard pour le 15 mars 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 20 voix POUR et 1 ABSTENTION (LALOUX)

Dans le cadre de l'amélioration énergétique du hall J-P BURNY à Anseremme :

Article 1^{er} : D'approuver la candidature à l'appel à projets relatif à la rénovation énergétique des infrastructures sportives – plan de relance de la Wallonie.

Article 2 : De confirmer la décision prise par le Collège communal du 09 mars 2022, point 43.

Monsieur le Président prononce le huis clos, le public évacue la salle.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général ff.,

S. BOSSART

Le Président,

L. NAOME.